

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

10 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

Seizième Assemblée  
Vienne, 18-21 décembre 2017  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire  
Examen des demandes présentées en application de l'article 5

## Demande de prolongation pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

### Résumé

#### Soumis par l'Équateur

1. Après la signature des Accords de Brasilia, le 28 octobre 1998, laquelle a mis un terme à un différend territorial vieux de deux siècles entre l'Équateur et le Pérou, le processus de déminage humanitaire dans les régions proches de la frontière avec le Pérou s'est engagé. L'Équateur a ratifié la Convention le 29 avril 1999 et la Convention est entrée en vigueur pour lui le 1<sup>er</sup> octobre 1999.
2. Après la signature de l'Accord de paix de Brasilia, l'Équateur a recensé 128 zones minées couvrant une superficie totale de 621 034,50 mètres carrés. Le nombre total de mines présentes dans ces zones a été estimé à 10 910, dont 10 843 mines antipersonnel et 67 mines antichar.
3. Les zones touchées en territoire équatorien se situent dans les provinces de Morona Santiago, Zamora Chinchipe, Pastaza, Loja et El Oro, ainsi que dans un secteur appelé le kilomètre carré de Tiwintza. Au cours de la période allant jusqu'au délai initial de mise en œuvre, l'Équateur a nettoyé 53 zones minées couvrant une superficie totale de 118 707,39 mètres carrés. Lors de ces opérations, 4 621 mines antipersonnel, 65 mines antichar et 8 munitions non explosées ont été détruites.
4. Au début de 2008, 74 zones dangereuses, conséquence du conflit armé non déclaré de 1995 avec le Pérou au cours duquel les deux pays avaient posé des mines antipersonnel le long de leur frontière terrestre commune, étaient en attente de réouverture. Cette zone s'étend sur une superficie de 498 632,89 mètres carrés.
5. Toutefois, en raison de plusieurs difficultés financières, techniques et environnementales, l'Équateur n'a pas été en mesure d'achever l'élimination totale des mines antipersonnel présentes sur son territoire dans le délai imparti par la Convention, soit avant le 30 septembre 2009.
6. Pour ces raisons, l'Équateur a demandé à la neuvième Assemblée des États parties de lui accorder une prolongation de huit années supplémentaires pour achever l'élimination complète des mines antipersonnel présentes dans les régions proches de la frontière avec le Pérou. La neuvième Assemblée des États parties a décidé à l'unanimité d'accorder une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017.



7. Il convient de noter que depuis le second semestre de 2009, l'État équatorien est responsable de l'appui à l'exécution des opérations de déminage humanitaire, sous la direction du Commandement général en charge du déminage et de l'élimination des munitions explosives (CGDEOD), dans le cadre d'un projet intitulé « Réouverture de terres polluées par des mines dont la présence était avérée sur la frontière entre l'Équateur et le Pérou », élaboré par le Secrétariat national de la planification et du développement (SENPLADES). Ce projet, qui requiert du personnel, du matériel de déminage et du matériel d'appui aux opérations de déminage humanitaire, dispose d'un budget de 20 937 735,36 dollars des États-Unis,

8. En 2008, le nombre de zones minées a été revu à la hausse de 91 unités, pour une superficie de 244 599,50 mètres carrés et 6 765 mines antipersonnel, à la suite de plaintes émanant des populations locales et sur la base des résultats des études de l'impact des mines réalisées dans les provinces de Morona Santiago et Zamora Chinchipe. En 2010, 2011 et 2012, la Commission mixte permanente des questions frontalières entre l'Équateur et le Pérou a sollicité des opérations de déminage humanitaire sur 18 points situés sur la frontière avec le Pérou afin de tracer une ligne de démarcation autour des zones touchées. En 2013, le Pérou a délimité une zone dangereuse d'une superficie de 68 000 mètres carrés contenant 400 mines antipersonnel dans la province de Zamora Chinchipe, ce qui a facilité la planification.

9. Dans le cadre de la planification des opérations de déminage humanitaire pour 2015, des études non techniques des zones dangereuses ont été réalisées dans la province de Zamora Chinchipe à partir des renseignements communiqués par les unités militaires déployées dans la région frontalière. Elles ont permis de recenser 26 nouveaux objectifs à déminer, d'une superficie de 7 521 mètres carrés. Ces objectifs étaient identiques à ceux qui avaient été enregistrés précédemment, mais les coordonnées et les points de référence étaient différents, de sorte que ces zones ont dû être augmentées en 2016.

10. Au cours de la première période de prolongation (2008-2016), l'Équateur a rouvert une superficie totale de terres de 379 642,99 mètres carrés et détruit 6 810 mines antipersonnel et 16 munitions non explosées. Au cours de la période comprise entre 2000 et 2016, il a rouvert 167 zones dangereuses où la présence de mines était avérée, d'une superficie totale de 498 508,38 mètres carrés, et détruit 11 431 mines antipersonnel, 74 mines antichar et 26 munitions non explosées.

11. En 2012 et 2013, conformément aux accords relatifs à l'échange d'informations conclus entre l'Équateur et le Pérou, l'Équateur a rouvert 128 zones dangereuses. Les minutes de la réunion n° XIII des Autorités nationales de la lutte antimines des deux pays, qui s'est tenue les 13 et 14 octobre 2015, indiquent qu'il a été décidé qu'après qu'un ordre de priorité aurait été défini concernant la réouverture de zones dangereuses par le Pérou, l'Équateur rouvrirait les emplacements géographiques situés autour du kilomètre carré de Tiwintza, un travail qui n'a pas encore été accompli. Par ailleurs, dans le cadre de la planification des opérations de déminage humanitaire, il a été envisagé d'effectuer un contrôle qualité sur l'ensemble des zones nettoyées afin d'achever le processus de déminage humanitaire avant de procéder à la réouverture des terres, une tâche qui n'a pas encore été exécutée.

12. Enfin, les opérations de déminage humanitaire représentent un véritable défi, les zones dangereuses décrites plus haut étant accidentées, difficiles d'accès et en proie à des conditions météorologiques difficiles.

13. Le 16 avril 2016, l'Équateur a été entièrement dévasté par un séisme d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter. Les provinces d'Esmeraldas et Manabí ont été particulièrement touchées. À la suite de cette tragédie, l'état d'urgence a été déclaré dans tout le pays, provoquant l'interruption des opérations de déminage humanitaire jusqu'à la fin de 2016. Le séisme a fait 673 morts et 6 274 blessés. Neuf personnes ont été portées disparues, 28 775 autres ont été déplacées, 1 887 maisons ont été détruites et des répliques se produisent encore aujourd'hui. On en avait dénombré 3 318 au début de février 2017. Le séisme de 7,8, auquel il convient d'ajouter les difficultés liées à un terrain couvert de jungle et des conditions météorologiques défavorables, ont empêché l'Équateur d'achever l'élimination complète des mines antipersonnel sur son territoire avant octobre 2017.

14. Le 28 novembre 2016, l'Équateur a soumis au Président de la quinzième Assemblée des États parties une demande de prolongation du délai qui lui avait été fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2017. La demande portait sur une période de prolongation de trois mois qui allait jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017. La quinzième Assemblée des États parties a demandé à l'Équateur de soumettre, le 31 mars 2016 au plus tard, une demande détaillée conformément à la procédure établie, de façon à ce que l'Équateur et les États parties bénéficient de la concertation qui s'engagerait à la suite de cette demande, et elle a décidé à l'unanimité d'accorder la période de prolongation.

15. Les zones dangereuses qui doivent être déminées à partir de 2018 se situent dans la jungle amazonienne de la province de Zamora Chinchipe et du kilomètre carré de Tiwintza. Elles se trouvent sur des falaises et dans des ravins recouverts d'une végétation dense. Les conditions climatiques, caractérisées par une météo variable, une humidité omniprésente et des précipitations pendant pratiquement toute l'année, sont un des facteurs qui risquent de compromettre la réalisation des opérations prévues. Ces zones ne sont accessibles que par les airs, ce qui accroît le coût des opérations de déminage et impose aux démineurs d'accomplir chaque jour en moyenne un voyage de deux heures entre le camp de base et la zone des opérations. En raison de ces différents facteurs, seulement 45 % des opérations prévues ont pu être menées à bien.

16. L'Équateur prévoit qu'en 2018, d'ici la fin du délai qui lui est imparti, la tâche à accomplir sera constituée de cinq objectifs (69 zones), d'une superficie totale de 100 496 mètres carrés, où la présence de 3 893 mines antipersonnel est soupçonnée.

17. L'Équateur a élaboré un plan national de déminage humanitaire destiné à orienter ses opérations de nettoyage au cours de la deuxième période de prolongation (2018-2022). Les objectifs annuels sur lesquels porte cette demande sont résumés ci-après :

- 2018 : 2 zones de 31 215 mètres carrés ;
- 2019 : 9 zones de 9 560 mètres carrés ;
- 2020 : 12 zones de 14 734 mètres carrés ;
- 2021 : 10 zones de 1 946 mètres carrés ;
- 2022 : 26 zones de 65 006 mètres carrés.

18. Ces données sont basées sur les informations communiquées par le CGDEOD, projet intitulé « Réouverture de terres polluées par des mines dont la présence était avérée sur la frontière entre l'Équateur et le Pérou », élaboré par le Secrétariat national de la planification et du développement (SENPLADES), dont le budget initial a été fixé à 20 937 735,36 dollars. Les dotations budgétaires allouées à la réalisation du plan de travail sont résumées dans le tableau suivant. Lors de la première période de prolongation, le budget alloué à ce projet se montait à 8 730 063,08 dollars. Le programme équatorien de lutte antimines disposera par conséquent de 12 207 672,28 dollars jusqu'à la fin de la deuxième période de prolongation.

19. L'Équateur juge nécessaire de soumettre à la communauté internationale une nouvelle demande de prolongation en application de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction pour achever, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022, les opérations de déminage humanitaire sur la frontière terrestre commune entre l'Équateur et le Pérou, dans le cadre de l'exécution du plan national pour le déminage humanitaire 2018-2022.